



Le Ministre

Paris, le - 8 JAN. 2008

Monsieur le Maire,

Afin de veiller, dans le respect du droit de grève reconnu aux personnels de l'Education nationale, à la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du premier degré, j'ai souhaité permettre aux communes qui le souhaitent de mettre en place un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires..

Dans les communes volontaires, le ministère de l'Education nationale financera ce service minimum d'accueil, tout en veillant à renforcer l'information des familles et des communes.

En contrepartie de ce financement, je vous propose de mettre en place, selon les modalités que vous aurez définies afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles, un service d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de votre commune durant les heures normales d'enseignement (généralement 6 heures par jour) et dont le professeur est absent du fait de la grève.

Le financement du service minimum d'accueil s'élèvera à 90 €/jour pour 1 à 15 élèves accueillis, à 180 €/jour pour 16 à 30 élèves et, au-delà, à 90 € par tranche de quinze élèves.

Ce financement reposera sur une convention entre l'Etat et votre commune, que je vous propose de conclure avec l'Inspecteur d'académie de votre département et dont vous trouverez en annexe un modèle type.

L'Inspecteur d'académie de votre département et ses collaborateurs seront vos interlocuteurs privilégiés. Ils vous communiqueront, dans les jours qui précèdent, les informations dont ils disposent sur le mouvement à venir. Le jour de la grève, ils veilleront à vous apporter toute l'assistance nécessaire pour faciliter l'information des familles sur l'accueil des enfants.

Compte tenu des délais qui peuvent vous être nécessaires pour signer la convention et du mouvement social annoncé pour le 24 janvier prochain, j'invite dès à présent ceux d'entre vous qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche à prendre contact au moyen du formulaire ci-joint avec l'Inspecteur d'académie.

Si vous choisissez de signer cette convention dans un délai de deux mois, celle-ci sera réputée être entrée en vigueur à la date où vous avez fait connaître votre intérêt et vous permettra de bénéficier du financement apporté par l'Etat dès le mouvement social du 24 janvier prochain.

Malgré ces délais brefs, vous pouvez compter sur la diligence des services départementaux de l'Education nationale pour vous aider à mettre en place dans les meilleures conditions ce service minimum d'accueil conçu dans l'intérêt des familles.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Xavier DARCOS